

Les ATSEM de _____ à Monsieur le sénateur-maire.

Objet : repas cantine ATSEM

Monsieur le sénateur-maire,

Nous avons constaté que les repas pris à la cantine avec les enfants sont comptés comme « avantage en nature » et, à ce titre, apparaissent sur notre fiche de paie.

En conséquence, ils sont soumis à l'imposition..

Or, l'URSSAF précise que :

« N'est pas considérée comme un avantage en nature, et n'est donc pas réintégrée dans l'assiette de cotisations, la fourniture des repas résultant d'une obligation professionnelle ou pris par nécessité de service prévue conventionnellement ou contractuellement. Sont ici visées : - les personnes qui, par leur fonction, sont amenées par nécessité de service à prendre leurs repas avec les personnes dont ils ont la charge éducative, sociale ou psychologique.

- Dès lors que leur présence au moment des repas résulte d'une obligation professionnelle figurant dans un projet pédagogique ou éducatif de l'établissement, soit dans un document de nature contractuelle tel un contrat de travail. Les personnels de cantine et de service ne sont pas concernés par cette disposition qui résulte d'une tolérance ministérielle. »

Référencé sous : Site portail des URSSAF www.urssaf.fr

Employeurs>Dossiers réglementaires>Dossiers réglementaires>Avantage en nature.

Considérant que :

- l'accompagnement des enfants pendant le repas fait partie de notre temps de travail ;
- Pendant ce temps de travail, nous jouons un rôle éducatif auprès des enfants (article 2 du décret n° 92-850 du 28 août 1992 selon lequel les ATSEM participent à la communauté éducative ;
- Que le règlement de travail des ATSEM daté du 3 mai 1979 stipule notre présence durant les repas ;

Nous demandons à pouvoir bénéficier de la tolérance ministérielle, à savoir, que les repas ne soient pas considérés comme un avantage en nature.

En espérant que vous examinerez avec bienveillance notre demande, nous vous prions d'agréer, Monsieur le sénateur-maire, l'expression de nos salutations distinguées.

Ci-joint : documents relatifs

Les ATSEM de _____